

Département du Val-d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Montmorency

Réf : AL/VRK
N°2026-14

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/14

Portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale

Le Maire d'Andilly (Val-d'Oise),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 permettant au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU la délibération n°DL2026-03-09 fixant à six le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

VU le tableau du Conseil municipal ;

VU l'arrêté n°2026/07 en date du 23 mars 2026 portant délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de fonction à Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale ;

ARRÊTE

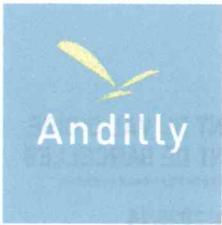
ARTICLE 1.

Je donne délégation permanente à Madame Delphine DELSAUX, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de conseillère municipale déléguée aux animations.

Cette fonction implique la participation à la préparation, la mise en œuvre et le suivi des animations organisées par la ville, en appui au deuxième maire-adjoint et en lien avec le service animation.

ARTICLE 2.

Cette délégation n'emporte pas délégation de signature dans le domaine délégué et ne permet pas l'engagement des dépenses courantes liées à cette dernière.



ARTICLE 3.

La présente délégation étant consentie sous ma responsabilité et sous ma surveillance, le délégataire me rendra compte, sans délai, de toutes les actions engagées à ce titre. La présente délégation ne fait pas obstacle à l'exercice personnelle de ma compétence pour intervenir dans les domaines mentionnés à l'article 1 entrant dans le champ de la présente délégation.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département
- Notifié au délégataire
- Affiché en mairie
- Publié sur le site internet de la commune.

Ampliation sera remise à Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable de Montmorency

Fait à Andilly, le 23 mars 2026

Le Maire

Alexandre LEGAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision a été transmise en Préfecture le 24.03.2026 et a été notifiée à l'intéressée le 24.03.2026
Signature de l'intéressée

Le Maire
Alexandre LEGAL

